



P.L.U.

**1^{ère} Modification du Plan Local
d'Urbanisme**

DOSSIER APPROUVE

2. Partie réglementaire

2.3. Liste des emplacements réservés

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le
29/03/2022

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

Liste des Emplacements Réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Dispositions réglementaires

Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme) sont identifiés sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme :

Numéro	Dénomination	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'un cheminement piétonnier	563,74 m ²	Commune
2	Extension du cimetière communal	986,15 m ²	Commune
3	Extension du parking de la salle des fêtes et aménagement de l'intersection – rue du Coutal et route de Layrac	1 687,44 m ²	Commune
4.1.	Elargissement de la rue du Moulas (largeur : 3 mètres de chaque côté de la voie)	1 788,66 m ²	Commune
4.2.	Elargissement de la rue du Moulas (largeur : 3 mètres de chaque côté de la voie)	1 811,55 m ²	Commune
5	Création d'une voie (largeur 10 mètres)	1003,81 m ²	Commune
6	Création d'une liaison douce (largeur – 3mètres)	196,34 m²	Commune
7	Aménagement d'un exutoire vers le Lauzate	326,28 m ²	Commune